

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 de la Commune de Lavardac, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 17 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sebastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, PASELLO Damien, AZARFANE Sabah, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, BARBARA Mathys, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, Conseillers municipaux.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Considérant la majoration d'indemnité en application de l'article L 2123-22 du CGCT à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*,

1/ d'allouer, avec effet au 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **GAIOTTI Emmanuel**, conseiller municipal, délégué à la Communication, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **PRUVOST Christelle**, conseillère municipale, déléguée aux Travaux, l'Urbanisme, le Territoire et à la Transition, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **AZARFANE Sabah**, conseillère municipale, déléguée à l'Ecole, l'Education, la Jeunesse et à la Citoyenneté et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **BOUSQUET Corinne**, conseillère municipale, déléguée à la Culture et à l'Espace de vie Sociale, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour*

AR Prefecture

047-214701435-20260321-DEL_14_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

l'indice brut mensuel) avec la majoration de **15%**, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement

- **VINZENT Laurie**, conseillère municipale, déléguée à la Santé, au Logement et à l'Insertion Professionnelle, et ce au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de **15%**, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

L. BLASOTTO.

